

Coprolib' - Logiciel de gestion à l'attention des syndics bénévoles

Apporter un appui aux syndics bénévoles



Coprolib'

courriel : contact@coprolib.com

site web : <https://www.coprolib.com/>

Intervenant

Jean-Luc BERNETTE

09 72 47 36 95

contact@coprolib.com



Coprolib' propose un appui aux syndics bénévoles dans la gestion de leur copropriété. Cet outil a été développé à la fois pour répondre aux copropriétés non organisées en centre ancien désirant se structurer et lancer des projets, mais aussi celles souhaitant devenir autonomes et réduire leurs charges, tout en conservant un cadre juridique et comptable proche d'un syndic professionnel. Cette solution peut également intéresser des copropriétés déjà gérées par un syndic bénévole, souhaitant bénéficier d'un soutien sur les sujets les plus techniques et disposer d'un outil collaboratif interagir avec les autres résidents.

Dès le départ, un accompagnement pas à pas est apporté par Coprolib'. Un tutoriel est notamment mis à disposition de l'ensemble des utilisateurs selon leurs missions qu'ils soient simples copropriétaires, membres du conseil syndical ou encore syndic bénévole. Par la suite, ces derniers bénéficient d'un support client par mail ou téléphone et peuvent demander l'assistance de la communauté des copropriétaires de Coprolib'.

Créée il y a dix ans, la plateforme est aujourd'hui utilisée par 700 copropriétés et associations syndicales libres (ASL) partout en France.

Un outil comptable mais aussi collaboratif et souple

Coprolib' se veut simple d'utilisation, complet et sécurisé. Le syndic bénévole y trouve toutes les fonctions pour assurer la gestion à toutes les étapes de l'année (assemblées générales, appels de charges, gestion des impayés, paiement des prestataires, etc.). La mise à jour régulière de la plateforme lui garantit une gestion comptable conforme à la réglementation en vigueur.

Aussi, la fonction collaborative de la plateforme permet au conseil syndical de contrôler en continu et de soutenir le syndic bénévole et aux copropriétaires d'accéder à leur compte et de participer à la vie de l'immeuble.

Si par la suite, la copropriété souhaite (re)passer à un syndic professionnel, elle peut demander à ce dernier de continuer à gérer la copropriété via la plateforme.